



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0492**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition d'un volume représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé passage Ravat, cadastré BC 316 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0492**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition d'un volume représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé passage Ravat, cadastré BC 316 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Confluence à Lyon 2°, le tracé de la voie ferrée depuis la gare Perrache en direction du sud, a été partiellement redressé et de nouvelles voies pour la circulation des piétons et des véhicules ont été créées ou prolongées. Cela a entraîné la construction de nouveaux ouvrages d'arts dont le pont ferroviaire surplombant le passage Ravat, qui prolonge la rue Ravat pour la relier à la place Camille Georges.

La réalisation des ouvrages ferrés a fait l'objet d'une convention entre réseau ferré de France (RFF), la Société d'économie mixte (devenue depuis Société publique locale -SPL-) Lyon Confluence et la Communauté urbaine de Lyon, afin d'en assurer le financement.

L'ouvrage ferroviaire concerné par la présente décision, situé passage Ravat, est divisé en 2 volumes :

- le volume 1 comprend le tréfonds, la structure de l'ouvrage lui-même et le sursol. Il est conservé par RFF,
- le volume 2 comprend l'espace traversant l'ouvrage ferroviaire, d'une assiette foncière de 92 mètres carrés, cadastré BC 316. Il est aménagé en passage piéton. Il est proposé par RFF à la Communauté urbaine, dans le but d'être intégré au domaine public communautaire et fait l'objet de la présente décision.

Un accord est intervenu sur la base d'une cession à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 €, d'un volume (volume 2) représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé passage Ravat à Lyon 2°, cadastré BC 316 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0500, le 13 janvier 2014 pour un montant de 46 976 319,57 € en dépenses et 3 780 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**